

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt -six, le vingt mars à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16.03.2026**

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Absents(es)	0
Procuration(s)	0

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, BALSE Sylvie, PERRY Jean-Luc, BARRET Christophe, AUZERAL Jérémie, MOUMANNE Vanessa, JACQUET Cédric, SIREY Pauline, FRECHEVILLE Mathieu, DEFOSSEZ Denis, DELBES Gaëlle, KUIJER Léontine, GARA Charlène.

Secrétaire de séance : DELBES Gaëlle.

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COLLIANDRE Jocelyne
HUGOU Daniel
TORNIER Emilie
PERRY Jean-Luc
BALSE Sylvie
FRECHEVILLE Mathieu
SIREY Pauline
JACQUET Cédric
MOURMANNE Vanessa
AUZERAL Jérémie
KUIJER Léontine
BARRET Christophe
GARA Charlène
DEFOSSEZ Denis
DELBES Gaëlle

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame COLLIANDRE Jocelyne, maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame DELBES Gaëlle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame GARA Charlène et Monsieur JACQUET Cédric.

2.3. DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).. : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... : 14
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLIANDRE Jocelyne	14	Quatorze

2.5. PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Madame COLLIANDRE Jocelyne a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame COLLIANDRE Jocelyne élue Maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

3.2 LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue..... : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TORNIER Emilie	15	Quinze

3.4 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame TORNIER Emilie ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/09
	Nomenclature	5.6.1

Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la modification de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 notamment son article 1 et 3, portant modification sur le taux maximal attribuable de l'indemnité de fonction de Maire et aux adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant que la commune compte 693 habitants,

Considérant que pour une commune de 693 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 693 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Population Totale	ADJOINTS	
	Taux Maximal % Indice 1027	Indemnité Brute Des Maires
500 à 999	44,30 %	1 820,96 €

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Population Totale	ADJOINTS	
	Taux Maximal % Indice 1027	Indemnité Brute Par adjoint
500 à 999	11,77 %	483,81 €

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'allouer, avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction aux adjoints au Maire ayant une délégation.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/10
	Nomenclature	5.6.1

Délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de donner délégation à Madame le Maire dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **4000€ HT** ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5%** lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau;
 - Spécifie que Madame le Maire est notamment chargée d'ester en justice au nom de la commune.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Madame le Maire charge son premier adjoint de prendre en charge en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/11
	Nomenclature	5.3.4

Élection des délégués de la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de TE 47 approuvés par arrêté préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à TE 47 au sein d'une commission territoriale d'énergie, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé des membres.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Madame BALSE Sylvie
- Monsieur FRECHEVILLE Mathieu

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Monsieur BARRET Christophe
- Madame TORNIER Emilie

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls..... : 0

Nombre de suffrages exprimés..... : 15

Majorité absolue..... : 8

- Madame BALSE Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.
- Monsieur FRECHEVILLE Mathieu, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Monsieur BARRET Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Madame TORNIER Emilie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

- **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie des Bastides et du Fumélois

-Délégués titulaires :

- Madame BALSE Sylvie
- Monsieur FRECHEVILLE Mathieu

-Délégués suppléants :

- Monsieur BARRET Christophe
- Madame TORNIER Emilie

- **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/12
	Nomenclature	5.3.4

Désignation des délégués au Syndicat Départemental EAU 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,

Vu l'arrêté n°2013294-004 portant modification des Statuts du Syndicat Départemental EAU 47,

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU 47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et de l'assainissement au Syndicat EAU 47 ;

Considérant que la commune a transféré la ou les compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental EAU 47,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

ONT OBTENU :

- M. PERRY Jean-Luc..... : 15 voix
- Mme MOURMANNE Vanessa..... : 15 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

- **DÉSIGNE**, pour représenter la commune au syndicat Eau 47,

Délégué titulaire :

- Monsieur PERRY Jean-Luc

Déléguée suppléante :

- Madame MOURMANNE Vanessa

- **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération à la Présidente d'Eau 47.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/13
	Nomenclature	5.3.4

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Dropt Amont indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Dropt Amont,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins..... : 15
- Bulletins blanc ou nuls: 0
- nombre de suffrages exprimés: 15
- Majorité absolue: 8

ONT OBTENU :

- M. JACQUET Cédric..... : 15 voix
- M. FRECHEVILLE Mathieu: 15 voix

Messieurs JACQUET Cédric et FRECHEVILLE Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

- Délégué titulaire : M. JACQUET Cédric
- Délégué suppléant : M. FRECHEVILLE Mathieu

et transmet cette délibération au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/14
	Nomenclature	5.3.4

Élection des délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 en ce qui concerne les compétences maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47, pour la commission Lède,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... : 15

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés..... : 15

Majorité absolue..... : 8

ONT OBTENU :

-Mme COLLIANDRE Jocelyne..... : 15 voix

-M. AUZERAL Jérémie: 15 voix

Madame COLLIANDRE Jocelyne et Monsieur AUZERAL Jérémie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

- Déléguée titulaire : Mme COLLIANDRE Jocelyne
- Délégué suppléant : M. AUZERAL Jérémie

et transmet cette délibération au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/15
	Nomenclature	5.3.4

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15
Bulletins blanc ou nuls..... : 0
nombre de suffrages exprimés: 15
Majorité absolue..... : 8

ONT OBTENU :

-M. DEFOSSEZ Denis..... : 15 voix
-Mme KUIJER Léontine..... : 15 voix

Monsieur DEFOSSEZ Denis et Madame KUIJER Léontine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

- Délégué titulaire : M. DEFOSSEZ Denis
- Déléguée suppléante : Mme KUIJER Léontine

et transmet cette délibération au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

COMMISSIONS COMMUNALES 2026

COMMISSION COMMUNALE DES CHEMINS RURAUX

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
Mme TORNIER Emilie
Mme BALSE Sylvie
M. PERRY Jean-Luc
M. BARRET Christophe
M. JACQUET Cédric
M. HUGOU Daniel, responsable de la commission
Mme MOURMANNE Vanessa
Mme DELBES Gaëlle
M. FRECHEVILLE Mathieu

COMMISSION COMMUNALE D'INFORMATION

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
M. DEFOSSEZ Denis
Mme SIREY Pauline, Responsable de la commission
M. AUZERAL Jérémie
Mme GARA Charlene

COMMISSION SOCIALE

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
M. DEFOSSEZ Denis
Mme SIREY Pauline
Mme BALSE Sylvie, Responsable de la commission
M. HUGOU Daniel
Mme KUIJER Léontine
Mme DELBES Gaëlle

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
Mme BALSE Sylvie
M. PERRY Jean-Luc, Responsable de la commission
M. BARRET Christophe
Mme KUIJER Léontine
Mme MOURMANNE Vanessa
Mme SIREY Pauline
M. JACQUET Cédric

COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
Mme TORNIER Emilie
Mme BALSE Sylvie
M. PERRY Jean-Luc
M. BARRET Christophe
M. JACQUET Cédric
M. HUGOU Daniel
Mme MOURMANNE Vanessa
M. AUZERAL Jérémie
M. FRECHEVILLE Mathieu

COMMISSION COMMUNALE DU PERSONNEL

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
Mme TORNIER Emilie, Responsable de la commission
Mme BALSE Sylvie
M. PERRY Jean-Luc
M. HUGOU Daniel
Mme MOURMANNE Vanessa
M. FRECHEVILLE Mathieu

COMMISSION COMMUNALE DES ECOLES

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
Mme TORNIER Emilie
M. DEFOSSEZ Denis, Responsable de la commission
Mme SIREY Pauline
Mme MOURMANNE Vanessa
Mme DELBES Gaëlle

COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
Mme TORNIER Emilie
M. DEFOSSEZ Denis
M. PERRY Jean-Luc
M. BARRET Christophe
M. JACQUET Cédric
M. HUGOU Daniel
Mme KUIJER Léontine
M. AUZERAL Jérémie
M. FRECHEVILLE Mathieu

COMMISSION COMMUNALE DES BÂTIMENTS

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
M. DEFOSSEZ Denis
Mme BALSE Sylvie
M. PERRY Jean-Luc, Responsable de la commission
M. JACQUET Cédric
M. HUGOU Daniel
Mme KUIJER Léontine
Mme MOURMANNE Vanessa
M. AUZERAL Jérémie
M. FRECHEVILLE Mathieu

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES CHEMINS RURAUX

2026
Mme COLLIANDRE Jocelyne, <i>Présidente</i>
M. BARRET Christophe
M. JACQUET Cédric
M. HUGOU Daniel, Responsable de la commission
Mme DELBES Gaëlle
Mme BALSE Sylvie
M. PERRY Jean-Luc
M. FRECHEVILLE Mathieu
Mme MOURMANNE Vanessa
Mme TORNIER Emilie

Madame MOURMANNE Vanessa quitte la séance à 22 H 40.

Communications diverses

- D'autres commissions seront installées prochainement :
- La commission d'appel d'offre
- La CCID
- La commission des listes électorales
- Le plan communal de sauvegarde devra être mis à jour : pas de commission créée pour le PCS mais des membres seront désignés pour la mise en place du protocole.
- Madame le Maire rappelle à l'assemblée, l'importance de représenter la commune lors des commémorations du 8 mai, 11 novembre, 14 juillet et le 19 mars pour la guerre d'Algérie et souhaite un volontaire afin de participer à ces rassemblements : M. DEFOSSEZ Denis.

Madame KUIJER Léontine quitte la séance à 22 H 50.

- Association Vacances Nature : Nécessaire d'avoir un élu au conseil d'Administration, Charlène GARA se propose, prochaine réunion le 27/03.
- Présence d'un délégué dans toutes les assemblées générales des associations.
- Le « mai » du Maire est planifié au 27/06/2026.

Madame GARA Charlène et Monsieur FRECHEVILLE Mathieu quittent la séance à 23 H 10.

- La fête communale est programmée pour le 12/07/2026, et se déroulera comme suit :
- Matin : vide grenier à 11 H 30 = apéro offert par la Mairie
- Midi : restauration faite par le Comité des fêtes
- Soir : festivité musicale avec restauration des stands, buvette et feux d'artifices
- Monsieur HUGOU Daniel indique que les Pompiers de Cancon remercient la Commune de la participation à l'extension de la caserne. Il rappelle l'importance des pompiers et de leurs interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.